Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4009

17.7.2024

P9_TA(2023)0289

Inde, la situation dans le Manipur

Résolution du Parlement européen du 13 juillet 2023 sur l'Inde et la situation dans l'État du Manipur (2023/2781(RSP))

(C/2024/4009)

Le Parlement européen,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que les violents affrontements qui opposent les communautés ethniques meitei et kuki dans l'État du Manipur depuis le 3 mai 2023 ont fait au moins 120 morts, déplacé 50 000 personnes et détruit plus de 1 700 logements, plus de 250 églises et plusieurs temples et écoles; que l'intolérance à l'encontre des minorités religieuses et de conviction, dont les chrétiens, contribue à ces violences;

B. considérant que des inquiétudes existent à propos de politiques publiques conflictuelles, motivées par des raisons politiques, qui promeuvent le majoritarisme hindou et d'une intensification des activités menées par certains groupes militants;

C. considérant que des témoignages font état de l'implication partisane des forces de sécurités dans les tueries, ce qui réduit la confiance envers les pouvoirs publics;

D. considérant que les autorités de l'État du Manipur ont instauré un couvre-feu, donné l'ordre de tirer à vue pour le faire respecter et bloqué l'accès à internet, ce qui empêche considérablement les médias et groupes de la société civile de réunir des informations et de rendre compte de la situation;

E. considérant que le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a appelé l'Inde à protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et a fait part de sa préoccupation concernant le rétrécissement de l'espace accordé à la société civile;

1. prie instamment les pouvoirs publics indiens de prendre toutes les mesures qui s'imposent et de faire tous leur possible pour mettre rapidement fin aux violences ethniques et religieuses en cours, pour protéger toutes les minorités religieuses, telles que la minorité chrétienne dans le Manipur, et pour prévenir toute escalade supplémentaire;

2. appelle toutes les parties à faire preuve de modération et exhorte aux responsables politiques de cesser les déclarations incendiaires, de rétablir la confiance et d'être impartiaux lors de la médiation des tensions; dénonce avec la plus grande fermeté toute rhétorique nationaliste; demande que les personnes qui critiquent l'attitude du gouvernement ne soient pas incriminées;

3. encourage le gouvernement central indien, ainsi que tous les acteurs politiques et responsables religieux, à prendre d'urgence des mesures permettant de restaurer le calme et de garantir un dialogue inclusif auquel prennent part la société civile et les communautés touchées;

4. enjoint aux pouvoirs publics de permettre que soient menées des enquêtes indépendantes sur ces violences, de lutter contre l'impunité et de rétablir l'accès à internet; demande aux pouvoirs publics d'accorder un accès sans restriction aux acteurs de l'aide humanitaire, aux observateurs internationaux et aux journalistes;

5. appelle le gouvernement central à abroger la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, qui est illégale, conformément aux recommandations formulées par les Nations unies lors de l'examen périodique universel et de respecter les principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois;

6. demande une nouvelle fois que les droits de l'homme soient intégrés à tous les domaines couverts par le partenariat entre l'Union européenne et l'Inde, y compris le commerce;

7. appelle de ses vœux le renforcement du dialogue UE-Inde sur les droits de l'homme; prie instamment le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne, la Commission et les États membres de faire part à l'Inde, au plus haut niveau et de façon systématique et publique, de ses préoccupations en matière de droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des libertés d'expression et de religion et du rétrécissement de l'espace accordé à la société civile, et d'encourager la délégation de l'Union à Delhi à faire de même;

8. appelle de ses vœux l'organisation d'un dialogue régulier entre le Parlement européen et le Parlement indien;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres et aux autorités indiennes.